

L'an deux mille onze, le 28 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de CROZON SUR VAUVRE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Étaient présents: MM. COURTAUD. PINTON. GARRY. DEMENOIS. RAFFINAT. PICAUD. DURIEUX. SOHIER. BRETAUD. ALLELY. PIROT. LANGLOIS. PASQUET. ROSSIGNOL. HEMERY. COLLET. GRANDHOMME. LAGAUTRIERE. BOURY. DUPLAIX. CALAME. LABAYE. Mmes TRIBET. PERICAT. RENAULT. délégués ayant voix délibérative.

Assistaient également: M. TISSIER. LAGOUTTE. SIMON. Mmes BIDEAUX. CHARRAUD.

Date de convocation: 20 avril 2011

Comptes Administratifs 2010

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Louis PINTON, délibérant sur les Comptes Administratifs 2010 (budget principal et annexes "Ordures Ménagères") dressés par Monsieur Pascal COURTAUD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs
- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de débits et aux crédits reportés à titre budgétaires, aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats définitifs.

Comptes de gestion 2010

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires, les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur communautaire accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, budgets principal et annexes, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2010 par le Receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Principal - Affectation résultats.

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2010 approuvé ce même jour:

-excédent de fonctionnement cumulé:	247 353,44
-déficit d'investissement cumulé:	37 912,31

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant:

Déficit d'investissement cumulé:	37 912,31
+ dépenses restant à réaliser:	365 158,91
- recettes restant à recouvrer:	<u>302 045,22</u>
	101 026,00

Le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit, le résultat cumulé de fonctionnement.

1068 - Financement des la section d'investissement:	101 026,00
002 - Report en section de fonctionnement	<u>146 327,44</u>
	247 353,44

Le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2011.

Budget Ordures Ménagères - Affectation résultats.

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2010 approuvé ce même jour:

-excédent d'exploitation cumulé:	62 758,61
-excédent d'investissement cumulé:	18 571,64

Considérant l'absence de restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, le Conseil communautaire décide d'affecter en reports à nouveau les résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2011.

Budgets Primitifs 2011

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte

Le Budget Primitif 2011 du Budget principal

Le Budget Primitif 2011 du Budget annexe "Ordures Ménagères"

Taux d'imposition

Année 2011.

Monsieur le Président propose de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales, pour l'année 2011, comme suit:

-Taxe d'habitation:	2,40
-Taxe foncière (bati)	1,66
-Taxe foncière (non bati)	4,56
-Cotis. Foncière Entreprises	2,03

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la proposition du Président.

Subvention à l'Association "Parc des Parelles".

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'accorder une subvention de 18 000 € à l'Association Parc des Parelles pour le fonctionnement du Parc des Parelles pour l'exercice 2011

Politique des cœurs de village - Appel à projet

Projet d'aménagement du bourg de Montchevrier - 2^{ème} tranche

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté exerce la compétence "opération d'aménagement urbains de centre bourg". C'est dans ce cadre qu'un projet d'aménagement du bourg de Montchevrier a été établi par la DDT de l'Indre et Bruno Robinne, architecte.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre des aménagements d'espaces publics de la politique des cœurs de village de la Région Centre et Monsieur le Président propose de la présenter au titre de l'appel à projets 2011, pour une dépense HT de 268 744 Euros.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et avoir pris connaissance du projet d'aménagement du bourg de Montchevrier établi par la DDT de l'Indre et Bruno Robinne, architecte, pour un montant de 268 744 Euros.

-approuve le projet présenté et arrête comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération:

-subvention Région Cœur de village (60%)	161 200
-Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (20%)	53 748
-Autofinancement CDC (20%)	<u>53 796</u>
	268 744

-autorise le Président à déposer le projet auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projet 2011 de la politique des cœurs de village et sollicite la subvention régionale.

Convention d'accès à la déchetterie SIVOM des 2 Creuse

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le SIVOM des 2 Creuse souhaite que la déchetterie du Verret soit accessible aux habitants de la Commune de Cheniers, membre du SIVOM.

Il convient donc d'établir avec le SIVOM des 2 Creuse une convention fixant les conditions d'utilisation de la déchetterie et ses modalités financières.

Monsieur le Président propose une rémunération forfaitaire proportionnelle au nombre d'habitants de la commune de Cheniers qui serait fixé à 8,34 Euros HT par an et par habitant à compter du 1^{er} Avril 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- approuve la proposition présentée
- décide de fixer à 8,34 Euros HT par habitant et par an le prix d'accès à la déchetterie d'Aigurande pour les habitants de la commune de Cheniers, membre du SIVOM des 2 Creuse.
- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le SIVOM des 2 Creuse.

Fonds de concours opération Cœur de Village Lourdoux St Michel

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'afin de financer d'importants travaux sur le territoire communautaire, l'EPCI peut avoir recours au fonds de concours qui serait versé par la commune concernée par ces travaux. Il précise que la pratique des fonds de concours prévue aux articles L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Ces articles ont été modifiés par l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies.

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter ce système de fonds de concours pour l'opération cœur de village engagée sur la Commune de Lourdoux St Michel, et de fixer la participation de la Commune de Lourdoux St Michel à 20% du montant HT des travaux avant subvention. Il rappelle que cette opération est subventionnée à hauteur de 60% par la Région.

Un décompte sera établi au vu du décompte définitif des travaux et sera adressé à la commune avant émission du titre de recette.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette disposition telle que définie ci-dessus.

Avenant convention EcoFolio

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L541-10-1 et suivants);

Vu l'Arrêté du 19 janvier 2007 modifié, portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L541-10-1 du code de l'environnement;

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière;

La filière de papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, EcoFolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques, acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. La collectivité assumait seule, jusqu'à présent, le coût de leur élimination. Elle est la bénéficiaire de ce dispositif et des recettes financières afférentes grâce à la convention signée avec Eco-Folio le 2 juin 2008. EcoFolio propose un avenant consolidé à la convention d'adhésion. Les principales modifications sont les suivantes:

-Le taux conventionnel de présence de folios présents dans la sorte 1.11 et éligibles au soutien au recyclage est désormais de 50% pour toutes les collectivités. Il n'y a plus de référence au milieu territorial de la collectivité.

-Un nouvel espace collectivité recueillera toutes les données de votre référentiel nécessaire au versement des soutiens EcoFolio (coordonnées, RIB, utilisateurs, périmètre, tonnes recyclées, valorisation des ordures ménagères résiduelles - OMR).

-La sorte 1.11 reste la référence unique pour les soutiens au recyclage des papiers et une seule sorte peut être déclarée. Toutefois, si la collectivité ne produit pas de 1.11, une autre sorte peut bénéficier des soutiens pour peu que l'évaluation des papiers de 1.11 présents soit justifiée.

-Les seuils et modalités de valorisation des OMR ont été définis:

-Le traitement thermique des OMR avec valorisation de l'énergie produite est éligible au soutien à la valorisation lorsque la performance énergétique dépasse le seuil de 0,2 (Arrêté du 3 août 2010).

-60% des papiers présents dans les flux d'OMR et entrant dans une installation de compostage/méthanisation sont considérés comme valorisés si le compost produit répond aux normes en vigueur.

-De meilleures solutions de gestion sont proposées aux repreneurs "papiers", partenaires des collectivités. Un extranet "repreneurs" est mis en place pour faciliter la saisie des informations et garantir une traçabilité optimale des flux de papiers recyclés (recyclage final). Il sera disponible à la fin du 1^{er} trimestre 2011.

-La signature électronique du présent avenant permettra de dématérialiser l'ensemble de nos relations partenariales. Cette procédure est prévue dans la convention.

L'avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et sera applicable aux tonnages 2010.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer électroniquement l'avenant consolidé de la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec EcoFolio.

Tarifs Transports et élimination de déchets verts

Année 2011.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour le transport et l'élimination des déchets verts vers le centre de compostage de Velles. Ces tarifs seraient applicables pour les communes déposant à la déchetterie ou demandant un enlèvement sur leur territoire.

Il propose de fixer les tarifs comme suit:

- Le transport d'une benne de 30m³: 90,00 Euros HT
- Le transport simultané de deux bennes de 30m³: 120,00 Euros HT
- Le prix du traitement sera la répercussion du prix du centre de compostage.